



Démolition d'une clôture Mitoyenne

Par Vimignon

Bonjour,

Je souhaiterais simplement avoir un avis, l'affaire étant actuellement en cours (échec de l'expertise-médiation et ouverture du dossier au fonds).

Suite à l'achat de sa maison, ma voisine sans y avoir emménagé, a souhaité réaliser une extension. A aucun moment elle n'a informé le voisinage de son projet et n'a pas procédé à l'affichage des autorisation d'urbanisme.

Son architecte a mentionné sur le CCTP qu'il a rédigé la démolition de la clôture mitoyenne entre nos deux fonds.

Jamais notre accord n'a été sollicité pour démolir cette clôture.

L'entreprise en charge du gros ?uvre du chantier de construction de l'extension a démoli la clôture mitoyenne, est entrée dans notre jardin pour y déposer le luminaire adosser à la clôture, a découpé notre terrasse (6 cm x 3,70 m) et a arraché un morceau de notre façade en cassant des briques.

Notre voisine a souhaité que nous la recevions et au cours de l'entretien elle s'est engagée à reconstruire la totalité de la clôture, à reconstruire la totalité notre terrasse selon les normes et à faire exécuter la réfection complète de notre façade. Engagements confirmés par écrit un mois après.

Mais très vite elle a affiché ses autorisations, repris les travaux en notre absence durant les congés d'été et demandé une conciliation après avoir fait envoyer par son conseil un devis de l'entreprise en charge des travaux. Devis qui évoque des reprises mais ne détaille pas les prestations proposées pour un montant ridicule de 275? pour la totalité des réparations envisagées à l'exception de la reconstruction de la clôture.

Qu'en pensez-vous, s'il vous plaît?

Par yapasdequoi

Bonjour,

Si l'affaire est en cours, votre avocat doit savoir ce qu'il en est et quelles démarches vous conseiller !

La voisine s'est engagée à un protocole transactionnel en l'échange de l'abandon de la procédure ? Et maintenant elle ne respecte plus ce protocole.

Vous êtes donc repartis à la case départ, à commencer par un constat d'huissier pour constater tout ce qu'il y a à constater.

Par Vimignon

Oui, notre avocat nous conseille, mais parfois il est bon d'avoir simplement des avis sur le fonds de l'affaire.

Notre voisine a d'abord rédigé un simple courrier avec un engagement unilatéral. Ensuite il y a eu un protocole d'accord transactionnel rédigé par les experts de nos compagnies d'assurance mais leurs visites n'ont pas été réalisées avec le principe du contradictoire. Les experts prétendent avoir rédigé ensemble ce protocole mais notre seule interlocutrice a été l'experte de notre compagnie.

Le protocole était entaché de confusion répétées entre l'identité de la voisine et celle de mon épouse. Nous avons sollicité la rédaction d'un autre protocole, en vain... Nous ne pouvions signer un protocole erroné qui ne stipulait pas l'étendue des prestations à exécuter par notre voisine qui contenait une renonciation à exercer des poursuites!

Nous avons accepté, lors de l'assignation délivrée à la voisine une expertise-médiation mais elle a saisi l'opportunité des renvois pour poursuivre sa construction et engendré des empiètements...

Nous verrons ce que donnera l'assignation au fonds. Merci.

Par Burs

Bonjour,

êtes vous sûr que cette clôture est bien mitoyenne et non contigu ?